

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du douze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

**Étaient présents :** M. THOMAS – Mme YVERNAULT-TROTIGNON – M. VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mmes VERKEN – ORZAKIEWICZ – MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER – BOUCHER – Mme BARRAULT – M. GRIMAULT – Mmes GILLES – LAVAUD

**Étaient excusés :** Mmes AYALA (procuration à Mme BIGOT) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - M. TIXIER (procuration à M. GRIMAULT) - Mme POULAIN

**Était absent :** – M. Gotlib POITEVIN

**Secrétaire de séance :** M. Pierre BOUCHER

### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1, Considérant la nécessité de tenir un débat annuel et de présenter un rapport annuel sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport, ci-annexé, présenté ce jour comportant les orientations budgétaires 2023 portant sur le budget primitif de la ville,

Considérant que ce document a été transmis avec la convocation du conseil municipal,

**ARTICLE PREMIER** – PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2023.

**ARTICLE 2** : PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

**ARTICLE 3** : RENVOIE à la prochaine séance le vote du budget primitif 2023.

**ARTICLE 4** : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Indre
- Madame Le Comptable Public

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations  
-publiée selon la réglementation en vigueur

**FAIT & DELIBERE**, les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

**Régis BLANCHET, Maire de Buzançais**

**Pierre BOUCHER, Secrétaire de séance**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600315-20230119-DELIB20231-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

## Conseil Municipal du 19 janvier 2023

### **Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023**

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRe), un décret précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** sur lequel s'appuie le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**, en application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (articles L 2312-1, D 2312-3 et D 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire présente donc au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comprend la présentation rétrospective des finances et des ressources humaines de la commune pour l'année 2021, l'analyse prospective pour l'année 2022.

Le ROB porte sur le budget principal.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

## **1. Contexte financier National**

L'année 2022 a été marquée par la guerre en Ukraine et par un contexte d'instabilité international incertain ayant généré des tensions sur la fourniture d'énergie, de matières premières et de commerce international. L'impact sur les coûts mais aussi sur les délais d'approvisionnement ont été très forts en 2022.

L'inflation a fortement augmenté. L'année 2022 finit sur une nouvelle hausse de l'inflation, à +6,3 % en décembre par rapport à décembre 2021.

Ce contexte dégradé (énergie, matières premières, inflation) se poursuivra en 2023. Il génère une baisse du pouvoir d'achat des ménages et une fragilisation des activités économiques.

En France, le Projet de Loi de Finance 2023 prévoit :

- La réduction de la CVAE de 50%, et sa suppression en 2024
- Une augmentation de la DGF de 320 M€, soit +1.7%, hausse très inférieure à l'inflation actuelle. Ce sont les communes rurales qui bénéficieront le plus de cette hausse
- La hausse de 7.1% des valeurs locatives, impactant positivement les recettes de la commune liés aux taxes foncières
- La création d'un fonds vert, pour accélérer la transition écologique et énergétique : avec le financement d'investissements pour l'éclairage public et la rénovation énergétique de bâtiments publics, par exemple.

## 2. La section de fonctionnement

### 1.1. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2022 a été marquée par une hausse conjoncturelle forte sur certains postes de dépenses générales (chapitre 011) par rapport à la prévision voté au BP 2022 :

- Alimentation : + 23 180 €
- Carburants : + 21 755 €
- Combustibles : + 5 700 €
- Etc

Globalement de nombreuses fournitures et prestations (maintenance) sont impactées par la hausse de l'énergie et la raréfaction des matières premières. De même les délais se sont particulièrement allongés.

Sur les dépenses de personnel (chapitre 012), on constate une hausse de + 6.3% par rapport au réalisé 2021 (hausse du point d'indice au 1/7/2022, mise en place astreintes, déblocage avancements de grade, contractuels sur protocoles covid etc).

Les dépenses de la commune devraient augmenter en 2023 par rapport à 2022, en raison notamment des charges conjoncturelles subies :

- Augmentation des couts de l'énergie (électricité, gaz) : la dépense est actuellement de 330 000 € : nous sommes en attente des précisions gouvernementales concernant les modalités de mise en œuvre du « bouclier tarifaire » et de « l'amortisseur électricité ». Nous sommes en attente également de la confirmation du tarif définitif du nouveau groupement de marché énergie du SIEIL37 (via le SDEI) qui démarre début 2023. L'estimation est une évolution x2.2 pour l'électricité et x3.4 pour le gaz, hors dispositifs gouvernementaux.
- Augmentation des frais d'alimentation
- Impact de l'augmentation de l'indice de rémunération (+3.5% au 1/7/2022) sur une année pleine, poste technicien PAEC en plus, accueil coworking, protection sociale complémentaire,...

L'Evolution des Dépenses totales de Fonctionnement est la suivante :

2018	2019	2020	2021	2022	total évolution 2018 / 2022
4 829 929	4 995 690	5 079 005	5 449 920	5 609 214	779 285
évolution annuelle	165 761	83 315	370 915	159 294	
	3,4%	1,7%	7,3%	2,9%	16,1%

Les évolutions des dépenses de fonctionnement réduisent d'autant la capacité d'autofinancement des investissements (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement).

L'objectif 2023 sera la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Pour cela :

- Sur le chapitre 011 : relance du marché de fourniture d'alimentation, comptabilité analytique permettant de faire des coûts précis par services et de réfléchir à d'éventuelles hausses de BTP, etc

Accusé de réception en préfecture  
N° 2021-01505-1  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

- Sur le chapitre 012 : meilleure gestion des temps, contrôle des heures supplémentaires/complémentaires, etc

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement (83%) devrait représenter des valeurs proches des inscriptions budgétaires. Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales.

Les effectifs de la communes sont au 1-1-2023 de 75.3 Equivalent Temps Plein (ETP), répartis comme suit :

- 68 titulaires, représentant 66.65 équivalents temps plein
- 28 non titulaires, représentant 8.66 équivalents temps plein

L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) depuis 2019 est la suivante :

2019	2020	2021	2022	total évolution 2019 / 2022
2 893 631	2 911 700	2 983 597	3 172 738	279 107
évolution annuelle	18 069 0,6%	71 897 2,5%	189 141 6,3%	

La part des dépenses de personnel dans les dépenses globales de fonctionnement est stable, en moyenne sur 5 ans à **57.2%**.

évolution de la part des dépenses de personnel dans le budget total de fonctionnement				
2018	2019	2020	2021	2022
59,9%	57,9%	57,3%	54,7%	56,6%

D'autres charges de gestion courante sont à noter, dont les subventions aux associations. Buzançais compte un grand nombre d'associations (culturelles, sportives, éducatives et sociales). On dénombre une centaine d'associations pour une population totale de 4 528 habitants (source INSEE 2021). La municipalité a continué à soutenir le tissu associatif en 2020 et 2021. Ce soutien à la vie associative est un élément essentiel de proximité et de solidarité. Ainsi, le budget consacré aux subventions aux associations sera maintenu à un niveau constant.

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

L'évolution des Recettes Réelles de Fonctionnement est la suivante :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 290 276 €	6 050 268 €	5 894 000 €	5 836 740€	5 544 629€	5 408 580€

On observe une baisse importante et constante des recettes de fonctionnement ces dernières années.

2022 voit plutôt une légère hausse, qui s'explique par la reprise des activités « post covid » (cf résultat des prestations des services ci-après) mais aussi à une évolution de 3 à 4% des recettes liées aux impôts et taxes, redevances, dotations, etc.

	2021	2022	delta 2022 /2021	évolution 2022/2021
70 recettes des services, redevances	636 499,00	656 463,00	19 964,00	3%
73 impôts taxes	3 344 874,00	3 478 909,00	134 035,00	4%
74 dotation, subventions, compensation Etat	1 366 876,00	1 419 347,00	52 471,00	4%

Il est à noter que les produits des services d'un montant de 368 361 € en 2022 sont en nette hausse. L'année a été beaucoup moins impactée par la covid. Les personnes réinvestissent la médiathèque, l'école de musique, la cantine, etc. Les entrées de la piscine ont été dopées par la canicule de l'été 2022.

	réalisé 2020	réalisé 2021	réalisé 2022	évolution 2022/2021
ENTREES PISCINE	8 000	6 500	17 065	163%
COTISATIONS ECOLE DE MUSIQUE	12 798	9 000	12 486	39%
RECETTES BAR PISCINE + PORTAGE REPAS PERSONNES AGEES	96 971	112 000	124 878	11%
recettes cantine	135 040	190 000	213 933	13%
	<b>252 809</b>	<b>317 500</b>	<b>368 361</b>	

La Commune continue de rechercher la maîtrise des dépenses de fonctionnement. La situation reste saine.

### 2.3. Projection du bilan 2022 en FONCTIONNEMENT

La projection à ce jour (des opérations restent en cours, dans le cadre de la journée complémentaire jusqu'au 21/1/2022) des résultats de l'année 2022 se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	budget voté	projection réalisation fin 2022	
Dépenses	6 656 290	5 546 194,21	83%
Recettes	6 656 290	5 694 457,07	86%

résultat **148 262,86**

résultats antérieurs reportés **1 217 744,00**  
excédent cumulé au 31/12/2022 **1 366 006,86**

Pour mémoire le résultat de l'année 2021 était de **408 845.15 €**.

### 3. La section d'investissement

#### 3.1. Les dépenses d'investissement

En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement les travaux de requalification du centre-ville, la sauvegarde du Prieuré Sainte Croix, la piscine, l'entretien des bâtiments communaux, l'extension du cimetière, la restructuration de l'éclairage public notamment au stade de la Tête Noire, le camping, des espaces verts et le renouvellement du matériel des services.

- Evolution des dépenses réelles d'investissement des années précédentes :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 972 902 €	2 591 939 €	2 676 022 €	2 116 656 €	1 561 075€	1 550 964€

Les dépenses globales d'investissement ont fortement augmenté en 2022 (+27% par rapport à 2021) :

dépenses investissement	2021	2022
dépenses liées aux opérations (projets, services)	1 153 014,00	1 510 161,00
remboursement d'emprunt	265 058,00	356 829,00
autres dépenses (cimetière, batiement, plantations et DIVERS)	191 813,00	181 626,00
	<b>1 609 885,00</b>	<b>2 048 616,00</b>

#### 3.2. Les recettes d'investissement

De manière générale, les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Subventions allouées par les partenaires publics,
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), versé par l'Etat sur les dépenses mandatées sur l'exercice précédent et qui comprend aussi les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- Emprunt

- Evolution des recettes réelles d'investissement des années précédentes :

2016	2017	2018	2019	2020	2021
2 022 130 €	1 593 311 €	3 782 338 €	1 266 626€	2 308 821€	2 889 031 €

Ces recettes sont variables d'une année sur l'autre dépendant des projets de la collectivité en cours et des subventions mobilisables pour ces projets.

### 3.2. Projection du bilan 2022 en INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement sont financées en priorité par l'épargne que la Ville de Buzançais dégage chaque année. Cette capacité d'autofinancement se dégrade très rapidement. En 2021, un emprunt de 1 7000 000 € avait été souscrit pour le financement de l'aménagement de l'avenue de la République, permettant in fine de dégager un bilan positif. En 2022, aucun emprunt n'a été souscrit et le bilan estimé à ce jour est très négatif : **-1 372 266,81 €**.

INVESTISSEMENT	budget voté	projection réalisation fin 2022	
Dépenses	4 219 575,00	2 048 616,20	49%
Recettes	4 219 574,76	676 349,39	16%
	résultat 2022	<b>-1 372 266,81</b>	
	résultats antérieurs reportés	1 894 831,74	
	excédent cumulé au 31/12/2022	<b>522 564,93</b>	

Il conviendra de maîtriser le montant des investissements réalisés en 2023 pour retrouver une situation plus saine. Il conviendra aussi de rechercher de nouveaux financements et demander plus rapidement les versements de subventions quand les opérations sont payées. En effet, des subventions qui auraient pu être versées en 2022 ne le seront qu'en 2023.

## 4. La dette

La Ville continue à maîtriser sa dette et les chiffres confirment la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine du budget.

**12 emprunts** sont actuellement en cours de remboursement. **7 seront remboursés d'ici la fin du mandat : 1 en 2023, 2 en 2024, 3 en 2025, 1 en 2026.**

L'encours de dette sera 47% moins élevé en janvier 2026 qu'en janvier 2023, hors recours à nouveaux emprunts d'ici là.

La tendance de désendettement (encours de dette) évolue comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
remboursement annuel	347 065	327 656	267 385	189 183	160 251	141 425	115 003	92 220	92 220
encours dette au 1/1 année N	2 009 065	1 662 000	1 334 344	1 066 959	877 776	717 525	576 100	461 097	<b>368 877</b>
		-17%	-20%	-20%	-18%	-18%	-20%	-20%	-20%
ratio pour 4500 habitants	446	369	297	237	195	159	128	102	82

A titre de comparaison, le ratio financier (encours de dette/habitant) en 2019 est de **811 €/habitant pour les communes de 3500 à 10 000 habitants**. Le ratio d'encours de dette par habitant est environ deux fois moins élevé à Buzançais que dans les communes de même strate.

036-213600315-20230119-DELIB20231-DE  
Date de télétransmission : 20/01/2023  
Date de réception préfecture : 20/01/2023

## 5. La ville de Buzançais et la Communauté de communes

Depuis 2012, la Ville a rejoint la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne (CCVIB). La Ville n'exerce plus les compétences aménagement, développement économique, environnement et jeunesse et ne perçoit plus l'impôt économique.

Une Attribution de Compensation (AC) de 1 142 528 euros est versée chaque année. Le montant est ajusté chaque année par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au regard des coûts réellement supportés par la CCVIB.

La Ville reprend la compétence voirie au 1/1/2023 et souhaite affecter une somme de 100 000 € par an pour des travaux de voirie.

Le principe de reversement d'une part de la Taxe d'aménagement communale à la communauté de communes est reporté (décision gouvernementale).

## 6. Les orientations budgétaires 2023 de la ville de Buzançais

La municipalité continue son engagement de ne pas augmenter les impôts cette année.

Le budget primitif 2023 sera un budget poursuivant l'engagement dans la transition énergétique et écologique de la commune, tout en maîtrisant l'évolution des coûts.

L'année 2023 sera également marquée par la mise en place d'un budget vert (investissement) permettant de mesurer l'impact sur la transition écologique et énergétique de l'action municipale. La comptabilité analytique sera également développée pour mieux connaître les coûts des services et définir les optimisations possibles.

### 6.1. Section de fonctionnement

#### Dépenses :

- Eau : l'objectif est la reconquête de la qualité de l'eau avec la mise en œuvre d'un PAEC, recrutement d'un chargé de mission mutualisé avec Châteauroux Métropole et le Syndicat des Eaux de Levroux
- Accompagnement des projets et porteurs de projet (conseil, mise en relation, facilitation...) : plusieurs procédures d'adaptation du PLU (frais de bureau d'études et de publicités légales)

#### Recettes :

En 2023, les taux d'imposition communaux seront maintenus, et il sera proposé les taux suivants :

- 39,71 % pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties,
- 49,64 % pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties.

La municipalité confirme son engagement de ne pas augmenter ses taux cette année. Toutefois, la réévaluation des bases locatives à +7.1% entraînera mécaniquement une hausse de la recette liée aux taxes foncières estimée à environ 130 000 €.

## 6.2. Section d'investissement

### Dépenses :

Les élus s'efforcent de maintenir un fort niveau d'investissement autour des trois piliers du projet de développement durable du mandat, avec les axes prioritaires suivants : eau, énergie, habitat et cadre de vie.

#### **Pilier environnemental :**

- Chaufferie Biomasse : lancement d'un marché de performance énergétique
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable : interconnexion avec le syndicat de la Demoiselle (Avant-Projet, demandes de financement, lancement des consultations), recherche de nouvelles ressources en eau
- Entretien et mise aux normes des réseaux d'eau potable
- Agrandissement de la mairie : travaux
- Aménagement des Grands Jardins, dans la continuité de l'aménagement du Nouveau Centre Ville
- Sobriété énergétique : isolation de bâtiments, poursuite du passage en leds de l'éclairage public

#### **Pilier Social :**

- Poursuite des études d'aménagement d'une salle multisports : choix du site, maîtrise d'œuvre, plan de financement
- Habitat : études pour la création d'un lotissement (Pré du Mez 2)
- Habitat inclusif : études pour la création d'une structure à Buzançais (en partenariat avec l'UDAF)

#### **Pilier économique :**

- Animation d'un espace coworking et location de bureaux (au 1<sup>er</sup> étage de la Maison France Services), dont l'aménagement et la gestion seront confiées à la Communauté de Communes
- Impact de nos projets sur les entreprises locales (travaux)

### Recettes :

Nos partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental) sont à nos côtés pour financer les investissements. En 2023, le versement des soldes d'opérations réalisées en 2022 et les prévisions pour les nouveaux projets sont estimées à ce jour à environ 600 000 €.

Le fonds vert sera également sollicité en 2023 pour accompagner les projets de transition énergétique et écologique.

De nouvelles recettes seront recherchées pour optimiser les plans de financement (subventions européennes, recettes privées)

NB : un nouveau budget annexe lotissement sera créé en 2023, afin d'identifier et suivre le projet de lotissement Pré du Mez 2.